

#### 4.0 APERÇU — MISE À JOUR RELATIVE À LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET L'INTERVENTION EN CAS D'URGENCE

La présente section présente une mise à jour de certaines activités de construction spécifiques au site qui avaient été décrites dans le Volume 7 de la Demande et qui se rapportent à la partie mise à jour du Projet.<sup>1</sup>

Les sujets se rapportant à la construction abordés dans la présente section sont les suivants :

- des renseignements sur la stratégie de construction et la main d'œuvre nécessaire
- les infrastructures temporaires, y compris un camp de construction et les routes d'accès
- l'applicabilité des plans de gestion du dynamitage et du drainage de la roche acide.

Dans la Demande Volume 7, Énergie Est fournissait de l'information générale applicable aux activités de construction du Projet. De l'information générale était également fournie relativement aux procédés, procédures et systèmes qui seront utilisés pour assurer la sécurité, la fiabilité et l'efficacité des activités ainsi que l'état de préparation et la planification pour les interventions en cas d'urgence. Cette information générale sur la construction, l'exploitation et l'intervention en cas d'urgence est également applicable aux parties mises à jour du Projet, à l'exception de ce qui est noté ci-après.

#### 4.1 ACTIVITÉS DE CONSTRUCTION

##### 4.1.1 Plan de construction préliminaire

Comme il a été expliqué dans la Demande Volume 7, Énergie Est a élaboré un plan de construction pluriannuel préliminaire pour le Projet.<sup>2</sup> Le plan, qui a été mis à jour dans le troisième rapport supplémentaire d'Énergie Est, envisage un calendrier de construction qui commence au quatrième trimestre de 2017 et qui mène à une mise en service par étapes vers la fin de 2020.<sup>3</sup>

Le calendrier prévoyait à l'origine que la construction par étapes allait permettre aux installations de Hardisty en Alberta jusqu'à Cacouna au Québec d'entrer en service avant que les installations n'atteignent la pleine capacité pour les livraisons à Saint John.

<sup>1</sup> Comme il était expliqué dans la Modification de la Demande Volume 1, Section 2.0, le Complexe Énergie Est près de Saint John comprend le terminal de réservoirs de Saint John, le terminal maritime Canaport d'Énergie Est, les pipelines de raccordement de Saint John, les compteurs de transfert de propriété et les autres installations connexes de l'oléoduc.

<sup>2</sup> Voir Demande Volume 7, Section 2.6, Stratégie de construction (No de dépôt ONÉ :A4D9E7).

<sup>3</sup> Voir Rapport supplémentaire no 3, Mise à jour relative au Projet et Errata, Section 1.5 (No de dépôt ONÉ : A4R0V4).

Malgré l'abandon des installations de Cacouna, Énergie Est a l'intention de terminer la première étape de construction au Québec et d'assurer ainsi un accès rapide au pétrole provenant d'Énergie Est pour les raffineurs du Québec.

#### 4.1.2 Mise à jour des ressources en construction

Dans le but de tenir compte des modifications apportées à la portée du Projet et de l'évolution en cours de la planification des activités de construction, Énergie Est a mis à jour ses besoins prévus en main d'œuvre au plus fort de la construction. Pour le Québec et le Nouveau-Brunswick, veuillez-vous reporter au Tableau 4-1.

Pour des renseignements supplémentaires sur les besoins en main d'œuvre pour le Projet en entier au plus fort de la construction, voir également le rapport mis à jour du Conference Board of Canada qui est fourni dans la Modification de la Demande Volume 1, Section 4.0 : Justification du Projet.

**Tableau 4-1 : Mise à jour des estimations de la main d'œuvre prévue au plus fort de construction — Québec et Nouveau-Brunswick**

Composantes du Projet	Mise à jour Québec <sup>1</sup>	Changement net par rapport à la Demande <sup>1</sup>	Mise à jour Nouveau-Brunswick <sup>1</sup>	Changement net par rapport à la Demande <sup>1</sup>	Mise à jour du total ETP <sup>2</sup>
Stations de pompage	700	530	400	230	1 100
Terminal de réservoirs	—	(500)	700	100	700
Terminal maritime	—	(300)	400	100	400
Pipelines	2 700	700	2 560	1 160	5 250
<b>Total</b>	3 400	430	4 060	2 980	7 450
Note : 1. Les estimations du présent tableau correspondent à des postes en équivalents temps plein (ETP). 2. La présente colonne représente l'estimation du nombre total mis à jour des ETP, par composante du Projet, pour le Québec et le Nouveau-Brunswick.					

#### 4.1.3 Mise à jour relative aux baraquements de construction

Dans le Volume 7 de la Demande, Énergie Est a décrit les baraquements de construction qui étaient planifiés pour le Projet. Le plus grand de celui-ci était situé dans la région de Cacouna et pouvait accommoder jusqu'à 3 500 travailleurs pendant une durée estimative de 36 à 42 mois.

Dans le cadre de la mise à jour de la portée du Projet, l'emplacement du baraquement du secteur de Cacouna a été déplacé d'environ 7 km au sud sur un site partiellement perturbé des terres de la Couronne. Le camp relocalisé est maintenant situé plus près du réalignement Saint-Onésime/Picard et couvre une superficie d'environ about 50 ha. Il est situé dans la région du Bas-Saint-Laurent, à environ 1 km de la réserve Whitworth qui tombe sous l'empire de la *Loi sur les indiens*.

Connu sous le nom de baraquement Whitworth, le baraquement relocalisé sera en mesure d'héberger jusqu'à 1 500 travailleurs pendant une période de 12 à 18 mois et pourrait comprendre un aire d'entreposage ainsi qu'un chantier de mobilisation pour l'entrepreneur (voir Tableau 4-2).

La Figure 4-1 indique l'emplacement du baraquement Whitworth, ainsi que des renseignements sur une mise à jour de l'étendue des activités de construction pour le tronçon du Québec à l'est de Lévis.

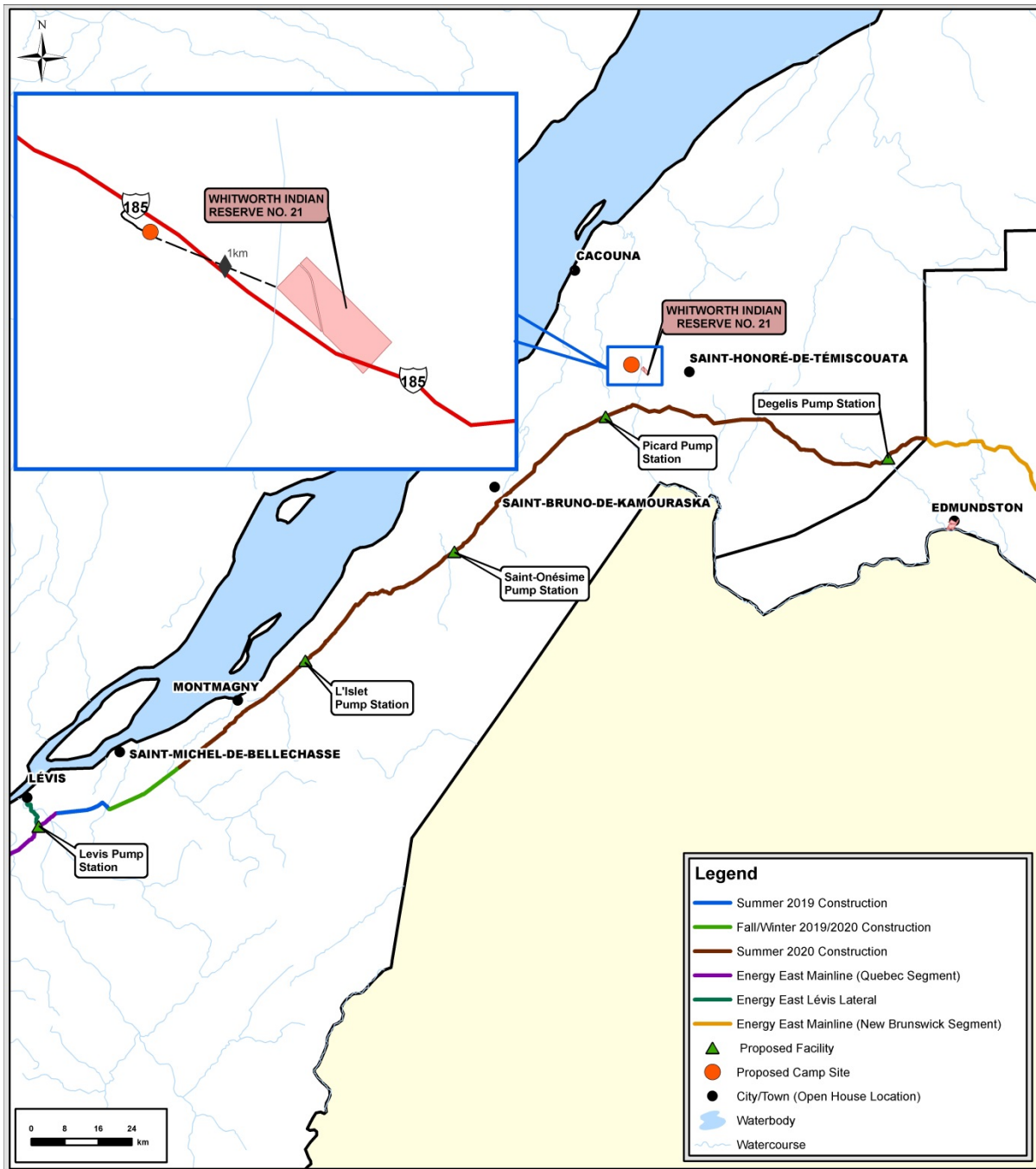


Figure 4-1 : Étendue des activités de construction et baraquements préliminaires — Mise à jour du tronçon du Québec à l'est de Lévis

**Table 4-2 : Emplacements préliminaires des baraquements de construction – Québec et Nouveau-Brunswick**

Province	Emplacement	Estimation de la main d'œuvre au plus fort de la construction	Estimation de la durée (arrondi au 6 mois près)
Québec	Whitworth	1 000 – 1 500	12 à 18 mois
Nouveau-Brunswick <sup>1</sup>	Saint-Léonard	500 – 1 000	12 à 18 mois
	Juniper	Jusqu'à 1 000	24 à 30 mois
	Saint John	1 000 – 1 500	24 à 30 mois
Note : 1. Les baraquements du NB sont décrits dans le Volume 7 de la Demande (Tableau 2-2). Voir le numéro de dépôt auprès de l'ONÉ :A4D9E7..			

#### 4.1.4 Mise à jour des franchisements des cours d'eau pour l'équipement

Des ouvrages de franchissement temporaires pour l'équipement seront nécessaires pour les quelque 50 franchisements de cours d'eau par l'oléoduc le long du tracé mis à jour du Québec à l'est de Lévis. De ce total, 10 sont des franchisements prévus soit avec tranchée, soit sans tranchée. Quatre sont de nouveaux franchisements de cours d'eau le long du réalignement Saint-Onésime/Picard (voir Tableau 4-3).

**Tableau 4-3 : Emplacements et méthodes de franchissement préliminaires pour l'équipement – Mise à jour du tronçon du Québec à l'est de Lévis**

Nom du cours d'eau	Ancien nom de la section	Nom mis à jour de la section	Emplacement préliminaire		Méthode de franchissement préliminaire pour l'équipement
			Latitude	Longitude	
Rivière Etchemin <sup>1, 2</sup>	Lévis	Lévis	46° 43' 20" N	71° 7' 42" O	Accès existant
Rivière Boyer <sup>1</sup>	Lévis	Lévis	46° 44' 55" N	70° 57' 7" O	Accès existant
Rivière du Sud <sup>1</sup>	Lévis	Lévis	46° 49' 17" N	70° 45' 28" O	Contournement, utilisation de l'accès existant
Rivière Morigeau <sup>1</sup>	Lévis	Lévis	46° 52' 12" N	70° 40' 23" O	Utilisation du pont existant si la capacité de chargement le permet ou installation d'un ponceau temporaire
Rivière Bras Saint-Nicolas <sup>1</sup>	Cap-St-Ignace	L'Islet	47° 3' 37" N	70° 21' 22" O	Contournement, utilisation de l'accès existant
Rivière Trois-Saumons <sup>1</sup>	Cap-St-Ignace	L'Islet	47° 10' 16" N	70° 12' 24" O	Ponceau temporaire ou pont portable

**Tableau 4-3 : Emplacements et méthodes de franchissement préliminaires pour l'équipement – Mise à jour du tronçon du Québec à l'est de Lévis (suite)**

Nom du cours d'eau	Ancien nom de la section	Nom mis à jour de la section	Emplacement préliminaire		Méthode de franchissement préliminaire pour l'équipement
			Latitude	Longitude	
Rivière Ouelle <sup>1</sup>	Cap-St-Ignace	L'Islet	47° 15' 46" N	69° 57' 53" O	Contournement, utilisation de l'accès existant
Rivière Grande Rivière <sup>1</sup>	Cap-St-Ignace	L'Islet	47° 17' 56" N	69° 54' 5" O	Utilisation de l'accès existant
Rivière du Loup <sup>1</sup>	Saint-Gabriel-Lalemant	Saint-Onésime	47° 25' 44" N	69° 43' 15" O	Utilisation de l'accès existant
Rivière Rocheuse <sup>3</sup>	—	Picard	47° 34' 26" N	69° 29' 18" O	Utilisation de l'accès existant
Rivière Saint-François <sup>3</sup>	—	Picard	47° 37' 34" N	69° 17' 57" O	Ponceau temporaire
Armstrong Creek <sup>3</sup>	—	Picard	47° 37' 24" N	69° 17' 27" O	Ponceau temporaire
Petite Rivière Bleue <sup>3</sup>	—	Picard	47° 37' 25" N	69° 12' 2" O	Ponceau temporaire
Rivière Madawaska <sup>1,2</sup>	Saint-Honoré-de-Témiscouata	Picard	47° 30' 25" N	68° 30' 47" O	Accès existant

Note :

1. Ce franchissement prévu a été traité dans le Volume 4A de la Demande et dans l'ÉES.
2. Ce franchissement prévu comprenait également des renseignements sur le franchissement connexe pour l'équipement dans la Demande Volume 7.
3. Il s'agit d'un nouvel oléoduc et d'un nouveau franchissement pour l'équipement identifiés le long du réalignement Saint-Onésime/Picard. Le franchissement de l'oléoduc devrait faire appel à l'utilisation d'une conception type de franchissement avec tranchée.

#### 4.1.5 Autorisations réglementaires requises pour la construction

Dans le Volume 7 de la Demande, Énergie Est a fourni une liste préliminaire des approbations réglementaires et des autorisations nécessaires pour construire et opérer le Projet. Ces listes comprenaient un calendrier préliminaire pour chaque permis et autorisation.

Dans le Rapport supplémentaire no.3, Énergie Est a révisé les listes préliminaires afin de refléter la mise à jour du calendrier du Projet, en conséquence de l'intention de mise en service prévue au quatrième trimestre de 2020.

Depuis, Énergie Est a mis à jour la liste préliminaire pour la province de Québec afin d'y inclure un permis d'accès aux routes par un écosystème forestier exceptionnel, de gestion de la faune pendant la construction et de gestion de la foresterie sur les terres de la Couronne (voir tableau 4-4).

Aucune autres mises à jour étaient nécessaires en ce qui concerne les listes préliminaires pour le Canada et le Nouveau-Brunswick.

#### **4.1.6 Mise à jour des activités d'exploitation**

Les oléoducs et installations, nouveaux et modifiés, se rapportant à la portée mise à jour du Projet seront intégrés dans les activités d'exploitation du Projet, qui ont été identifiés à la Demande Volume 7, Section 4 : Exploitation.

La présente Modification de la Demande ne prévoit aucune modification importante à cette section.

**Tableau 4-4 : Liste préliminaire des autorisations réglementaires du Québec**

Ministère	Loi applicable	Approbation	Date	
			Date de dépôt prévue	Échéance d'approbation
Commission de protection du territoire agricole du Québec	Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (P-41.1)	Autorisation pour toutes les installations (hors-sol et souterraines), droit de passage permanent et aires de travail situées dans une zone agricole	T3 2016	T2 2018
	Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (A-4.1)	Autorisation pour toute acquisition, par des non-résidents, de terres situées dans la zone agricole	T3 2016	T2 2018
Ministère de la Culture et des Communications	Loi sur le patrimoine culturel (P-9.002)	Autorisation pour l'exercice d'activités dans le périmètre de protection d'un bâtiment patrimonial culturel désigné	T2 2017	T1 2018
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques	Loi sur la qualité de l'environnement Q-2	Certificat d'autorisation aux termes de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour l'exercice d'activités dans les terres humides et les cours d'eau, ou toute activité qui se traduira par une émission, un dépôt, une délivrance ou une décharge de contaminants dans l'environnement, par exemple, de nouvelles carrières ou gravières ou un déversement pour les essais hydrostatiques.	T2 2017	T1 2016
	Loi sur les espèces menacées et vulnérables (E-12.01)	Autorisation pour l'exercice d'activités dans l'habitat d'une espèce végétale désignée comme étant menacée ou vulnérable	T2 2017	T1 2018
	Loi sur la conservation du patrimoine naturel (C-61.01)	Autorisation pour l'exercice d'activités dans les aires protégées	T2 2017	T1 2018



**Tableau 4-4 : Liste préliminaire des autorisations réglementaires du Québec (suite)**

Ministère	Loi applicable	Approbation	Date	
			Date de dépôt prévue	Échéance d'approbation
Ministère des Ressources naturelles	Loi sur les terres du domaine de l'État (T-8.1)	Autorisation pour les travaux de construction (générale pour les travaux préparatoires, la coupe de bois, les aires de travail temporaires)	T3 2016	T2 2018
		Servitude (servitude ou droit de passage)		
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (C-61.1)	Autorisation pour l'exercice d'activités dans un habitat faunique désigné	T2 2017	T1 2018
		License requise à des fins de gestion de la faune en vertu de l'Article 47 de la LCMVF.	T2 2017	T1 2018
	Loi sur les espèces menacées et vulnérables (E-12.01)	Autorisation pour l'exercice d'activités dans l'habitat d'une espèce végétale désignée comme étant menacée ou vulnérable	T2 2017	T1 2016
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (suite)	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (A-18.1)	Autorisation pour les activités dans les écosystèmes forestiers exceptionnels	T3 2016	T1 2018
		Permis requis en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier reliée à la récolte de bois, à la construction de routes sylvicoles et aux utilités.	T2 2017	T1 2018
Municipalités régionales de comté (MRC)	Loi sur les compétences municipales (C-47.1)	Franchissement de cours d'eau sous compétence régionale	T2 2017	T1 2018
		Demandes à la MRC d'un certificat de conformité avec la réglementation et le règlement administratif de la MRC		
Municipalités		Demandes aux municipalités d'un certificat de conformité avec la réglementation et le règlement administratif municipaux	T2 2017	T1 2018
		Ententes de passage pour la construction (réseau d'alimentation en eau, réseau d'égouts, routes)		
Propriétaires publics et privés de services publics		Ententes de franchissement pour les services publics (voies ferrées, routes, lignes électriques, lignes de télécommunications, pipelines)	T2 2017	T1 2018

#### **4.1.7 Activités maritimes Mises à jour**

La base conceptuelle et d'exploitation du terminal maritime Canaport d'Énergie Est a été mis à jour afin de tenir compte d'une augmentation des cargaisons maritimes pour ce point de livraison et de l'augmentation qui en résulte du nombre d'escales de navires à cet emplacement.

Environ 281 pétroliers devraient faire escale au terminal maritime Canaport d'Énergie Est par année, comparativement aux anciennes estimations de 115 par année à Canaport et de 175 par année à Cacouna.

La flotte de navires qui devrait accoster au terminal maritime Canaport d'Énergie Est à la suite de la mise à jour de la portée du Projet devrait se composer d'environ 70 pétroliers de catégorie Aframax, 175 pétroliers de catégorie Suezmax et 36 pétroliers de catégorie TGTB, soit l'accostage d'un pétrolier au terminal maritime à chaque 1,3 jour environ.

Selon les estimations actuelles du trafic pétrolier prévu au terminal maritime Canaport d'Énergie Est et du trafic maritime futur dans les limites du port de Saint John, les activités maritime liées au terminal maritime Canaport d'Énergie Est représenteront environ 30 % du trafic pétrolier total.

Afin de gérer l'augmentation du chargement de cargaison aux pétroliers accostant au terminal maritime, un deuxième système de chargement portuaire a été ajouté à la portée du Projet, tel qu'il est décrit à la Section 3.3 : Terminal maritime de la présente Modification de la Demande Volume 2.

L'exploitation simultanée des deux postes d'amarrage s'effectuera conformément à ce qui est décrit dans la Demande Volume 7, Section 5 : Activités maritimes, alors que chaque poste d'amarrage sera conçu de façon à fonctionner indépendamment.

Au cours des manœuvres normales d'amarrage, un seul pétrolier à la fois sera autorisé à accoster ou quitter le terminal maritime. Toutefois, en cas d'urgence, si les deux pétroliers doivent quitter leur poste d'amarrage respectif, suffisamment d'espace et de ressources seront disponibles pour que les deux pétroliers puissent quitter de façon sécuritaire avec l'aide de remorqueurs.

Énergie Est examine et met à jour actuellement les propositions qu'elle avait précédemment soumises au comité d'examen TERMPOLE pour le terminal maritime Canaport d'Énergie Est afin de tenir compte des exigences actuelles en matière de conception et d'exploitation de l'installation.

Les études mentionnées dans la Demande Volume 7 devraient être remises au comité d'examen TERMPOL d'ici la fin de 2015. D'autres renseignements seront fournis dans le Rapport supplémentaire n° 5 d'Énergie Est.

#### **4.1.8 Mise à jour de la préparation et de l'intervention en cas d'urgence**

Les oléoducs et installations, nouveaux et modifiés, se rapportant à la portée mise à jour du Projet seront intégrés dans le système de gestion des interventions d'urgence mentionné dans la Demande Volume 7, Section 6 : Préparation et intervention en cas d'urgence.

Énergie Est continue d'élaborer des plans d'intervention en cas d'urgence particuliers pour chaque site du Projet, y compris pour le réalignement Saint-Onésime/Picard.